

Orléans, le 5 mai 2003

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

DSNR-Orl/HB/MCL/0278/03
L:\CLAS_SIT\SACLAY\INB35\07vds03\INS_2003_47021.doc

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre du CEA de Saclay – INB 35.
Inspection n° 2003-47021 du 22 avril 2003
"Automatismes – Contrôle-commande."

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection courante a eu lieu le 22 avril 2003 sur le thème « Automatismes – contrôle-commande ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

Les installations d'entreposage et de traitement des effluents liquides actifs de Saclay comportent peu de systèmes automatisés et de dispositifs de contrôle-commande. Ceux qui existent et qui concernent la sûreté sont relativement simples et sont bien connus de l'exploitant. Toutefois, celui-ci doit mieux formaliser ses interventions et surtout celles des prestataires sur ces équipements.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

L'exploitant n'a pas pu présenter les documents opératoires concernant les contrôles et essais périodiques effectués par les services techniques du Centre sur les automatismes et les dispositifs de contrôle-commande importants pour la sûreté, par exemple les détections d'incendie.

Certains modes opératoires d'intervention sur des systèmes de contrôle – commande sont trop succincts. Vous avez argué que cela résultait d'un souci de sobriété.

Le contrôle de premier niveau des opérations effectuées sur ces dispositifs (maintenance préventive ou corrective, lignage,...) est trop superficiel.

Demande A1 : je vous demande de renforcer l'implication de l'équipe d'exploitation de l'INB dans l'élaboration des documents pour la réalisation des contrôles et essais périodiques opératoires (notamment en recherchant le bon équilibre entre sobriété et précision), dans les opérations où ces documents sont appliqués et dans le contrôle de premier niveau de ces opérations.

La règle générale d'exploitation chapitre 6, paragraphe 2.2.4, relative au état de repli ne peut être convenablement appliquée faute de document d'application précis.

Demande A2 : je vous demande de me proposer un échéancier d'élaboration raisonnable de ces documents opératoires.

Il n'existe pas de suivi de l'emploi des pièces de rechange sorties du magasin, notamment pour identifier les dispositifs concernés par la sûreté défaillants.

Demande A3 : je vous demande de prendre position sur la valorisation des informations fournies par l'étude des interventions correctrices sur les éléments importants pour la sûreté, et en particulier les statistiques de changement de pièces défectueuses.

La quantité de déchets divers entreposés dans la cour excède les capacités des alvéoles. Des mélanges ne paraissent pas judicieux (tubes fluorescents au milieu des déchets métalliques...). Ces entreposages ne semblent pas mentionnés dans aucun document de référence de l'INB (à l'exception d'un plan de l'étude déchets).

Demande A4 : je vous demande d'améliorer la gestion des déchets susceptibles d'être entreposés dans ces alvéoles et de compléter les documents de référence correspondants.

B. Demandes de compléments d'information

Vous n'avez pas envisagé le cas où l'alimentation électrique est défaillante autrement que du fait de son absence (mauvaise tension, mauvaise fréquence, défaut de phase).

Demande B1 : je vous demande d'examiner ces dysfonctionnements, leur probabilité d'occurrence et leur impact sur la sûreté des installations. Si cet impact n'est pas négligeable, il conviendra de compléter les documents de sûreté en conséquence.

Faute de raccordement au réseau du site, les eaux de toiture du bâtiment RESERVOIR sont évacuées par une fosse d'absorption située dans la cour. Cette fosse est susceptible de recevoir des eaux de ruissellement de la cour. Bien que selon l'étude déchets, cette cour soit une zone non contaminante en situation normale d'exploitation, il est possible de concevoir des scénarios conduisant à une infiltration d'effluents pollués dans le sous-sol via cette fosse d'absorption (cas d'une fuite de récipient).

Demande B2 : je vous demande de m'indiquer dans quel délai les eaux de toiture seront rejetées dans le réseau pluvial du centre et quelles sont les mesures compensatoires prises pour éviter l'écoulement vers la fosse d'absorption d'eaux polluées (polluants radioactifs ou chimiques).

C. Observations

Néant

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 4 juillet 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la Radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3^{ème} Sous-Direction

IRSN

Signé par : Philippe BORDARIER